



Arrêté d'autorisation d'utilisation du parking du bois et du parking
Trail de la Châtaigne
du Vendredi 4 octobre au Dimanche 6 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Lewarde,

En vertu des articles L.2122-24, L.2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Attendu qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et préserver l'intégrité physique du bois de Lewarde, propriété privée de la Communauté de Communes « Cœur d'Ostrevent » (CCCO),

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs des manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but non lucratif,

Vu l'autorisation de Monsieur le Président de la CCCO,

Vu la demande de Madame Nina LAHSEN, Présidente du Comité d'Animations Lewardois,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Nina LAHSEN, Présidente du Comité d'Animations Lewardois, est autorisée à organiser « le trail de la Châtaigne » prévu le dimanche 6 octobre 2024, de 8h à 13h, dans le bois et sur le parking situé allée du Bois.

Article 2 :

Aucune voiture ne pourra circuler et stationner sur le parking, du vendredi 4 octobre au dimanche 6 octobre 2024, afin de ne pas entraver l'installation du matériel des organisateurs. Des panneaux de signalisation seront installés. En cas de nécessité, seuls les véhicules des services de la CCCO pourront circuler.

Article 3 :

L'organisateur appliquera, obligatoirement, les prescriptions émises dans l'arrêté municipal du 2 janvier 2006.

Article 4 :

Madame Nina LAHSEN, Présidente du Comité d'Animations Lewardois, Monsieur le Président de la CCCO, les Membres des services de la CCCO, et Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aniche, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 1^{er} octobre 2024

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

